COMMUNE DE BREAU
DELIBERATION

Séance du 06 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Date de convocation :	19 octobre 2023
Date d'affichage :	19 octobre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
2023 –65 : Décision modificative N°1 budget CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le **06 NOVEMBRE** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, FERRANDIS MYLENE, VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H17), PASQUIER LAETITIA, TREBUCHET ARNAUD (ARRIVE A 19H23), LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
GRAS ANITA DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
DELEVILLE KARYNE, LAPRADE DANIEL

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Comptes	Montants	Chapitres	Comptes	Montants
11	6068	400 €	74	74748	900 €
65	6562	500 €			
	TOTAL	900 €		TOTAL	900.00 €

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative présentée par M. le Maire

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 07 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20231107-2023_65-DE

Le Maire

Alain THIBAUD

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.